

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE –
SEANCE DU 5 JUIN 2019**

Nombre en exercice : 38

Nombre de présents : 35

Convocation du 22.05.2019

Nombre de votants : 36

Affichage du 22.05.2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juin à 19 heures, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes à LONGNY AU PERCHE suite à la convocation du 22 mai 2019, affichée le 22 mai 2019.

Etaient présents : M. BACALA Gilles, BAILLIF Christian, Mme BANCELIN Geneviève M. BLOTTIERE Philippe, BOUTTIER Jean-Jacques, BRAULT Francis, COLIN Bernard, COUDRAY Pascal, Mme DECHASTENET Maddy, EDOU Bernadette, ENCELIN Elyane, M. FORESTIER Eric, HOULLE Pascal, JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M. LE SECQ Emmanuel, Mme LECARPENTIER Anne-Marie, M. LEPY Claude, LEROY Jean-Claude, LESSIEU Claude, LEYZOUR Michel, Mme MARTIN Jocelyne, MONHEE Guy, MORVAN Patrick, NAEL Jean-Marc, NORMANDEL Michel, ORY Gilles, PERRET Guy, PILFERT Francis, POIRIER Franck, REMPENAUT Emmanuel, Mme REVET Evelyne, M. VAUGON Pierre, VIANDER Marcel, VILLETTE Gérard.

Etaient absents-excuses : M. GRUDE André (donne pouvoir à Mme LALAOUNIS Danièle), M. MICHEL-FLANDIN (donne pouvoir à M. FORESTIER Eric), M. PREVOST Jean-Pierre, Mme ROYER-BERGER Frédérique,

M. BRILHAULT Alain, Trésorier,

Assistait également : Mme FOLLIOT Irène, DGS.

Madame Evelyne REVET est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 AVRIL 2019

Monsieur FORESTIER indique que la CDC n'a pas versé de subvention pour les voyages scolaires (réf. Projet pédagogique à Bivilliers). Monsieur Monhee répond qu'il s'agit des voyages scolaires pour les primaires et que c'est une prérogative de la communauté de communes. Monsieur COLIN confirme cette information.

Monsieur NORMANDEL mentionne qu'il n'est pas noté dans les présents seulement dans le pouvoir qui lui est accordé.

Mme ENCELIN remarque P13 Et 14, le même texte est noté.

Monsieur POIRIER questionne sur le PLUI. En effet, des éléments devaient être revus. Toutefois, les élus n'ont pas reçu la dernière version. Monsieur MONHEE répond qu'il va être demandé au cabinet Gilson de transmettre dans chaque mairie les documents.

Le procès-verbal est approuvé sous réserve que les corrections mentionnées soient apportées.

INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur MONHEE donne lecture des décisions suivantes :

Décision N° 2019.063 – Renonciation au droit de préemption urbain – 7 rue de la Fontaine d'Or à Longny au Perche,

Décision N° 2019.064 – Renonciation au droit de préemption urbain – 2 place de la Croix Verte à Longny au Perche,

Décision N° 2019.065 – Renonciation au droit de préemption urbain – Rue de Chartres à Longny au Perche,

Décision N° 2019.066 – Renonciation au droit de préemption urbain - 2 B Rue de la Fontaine d'Or à Longny au Perche,

Décision N° 2019.067 - Renonciation au droit de préemption urbain – 3 rue de Lion à Saint-Maurice-Les-Charencey,

Décision N° 2019.068 – Muséales, Maison Cano. Travaux de réfection de cheminée. Commande passée à l'entreprise GAZON domiciliée à AUTHEUIL 61190 pour un montant de 1 685 euros HT soit 2022 euros TTC.

Décision N° 2019.069 – Renonciation au droit de préemption urbain – 9 rue de Saint-Gilles à Tourouvre

Décision N° 2019 .070 – Renonciation au droit de préemption urbain – 2 rue du Vivier à Tourouvre

Décision N° 2019.071 – Renonciation au droit de préemption urbain – Les coudrais à Tourouvre

Décision N° 2019.072 – Renonciation au droit de préemption urbain – 2 rue Bernard Pommier à Tourouvre

Décision N° 2019.073 – Renonciation au droit de préemption urbain – La Beugeardière à Randonnai,

Décision N° 2019.074 – Circuit du patrimoine à Longny au Perche – Réalisation de 8 dessins pour un montant de 800 euros TTC par madame CROIX Dominique domiciliée à Monceaux au Perche.

Décision N° 2019.075 – Renonciation au droit de préemption urbain – Rue de la Verrerie à Tourouvre

Décision N° 2019.076 – Renonciation au droit de préemption urbain – Rue Honoré Mercier à Tourouvre,

Décision N° 2019.077 – Renonciation au droit de préemption urbain – 3 rue du Québec à Tourouvre,

Décision N° 2019.078 – Renonciation au droit de préemption urbain – rue du 8 mai 1945 à Tourouvre,

Décision N° 2019.079 – Renonciation au droit de préemption urbain – 27 route de Sainte-Anne à Randonnai,

Décision N° 2019.080 – Formation « équipier première intervention » - manipulation d'extincteurs à destination de 12 agents de la communauté de communes (3 h de formation) – Commande passée à l'association UDSPO domiciliée au MELE SUR SARTHE, pour un montant de 1170 euros HT soit 1404 euros TTC

Décision N° 2019.081 – Muséales – Promotion de l'action des Muséales sur le territoire et développement de l'image du site culturel par la diffusion de nos supports de communication. Commande passée à la société LOISIRS DIFFUSION domiciliée à CARPIQUET (14650) pour un montant de 1250 euros HT soit 1500 euros TTC.

Décision N° 2019.082 – Muséales – Location de l'Exposition REGALIA DU 6 AVRIL AU 9 JUIN 2019 – Commande passée à Richard LORENTE domicilié à MONTREAL pour un montant de 4 600 euros.

Décision N° 2019.083 – Renonciation au droit de préemption urbain – 10 Rue du Château et 3 rue du Docteur Boulay à LONGNY LES VILLAGES.

AVENANT N°2 RELATIF AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE CREASIT - PROLONGATION DE DELAI

Par délibération du 11 décembre 2018, le conseil communautaire attribuait le marché portant création d'un site internet à la société CREASIT domiciliée à NANTES pour un montant de 10 964 euros HT soit 13 156.80 euros TTC.

Par avenant N° 1, le conseil communautaire par délibération du 24 avril 2019 retenait des options afin de rendre le site plus opérationnel pour un montant de 1 720.85 euros HT soit 2065.02 euros TTC ce qui porte le montant du marché à 12 684.82 euros HT soit 15 221.82 euros TTC.

La durée du marché était fixée à 3-4 mois à compter du 3 janvier 2019.

Il convient, par cet avenant N°2, de prolonger le délai de réalisation de la prestation et de le porter au 31 décembre 2019.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter de prolonger le délai de réalisation de la création du site internet,
- D'accepter les termes de l'avenant N°2
- D'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant et tous les documents y afférent.

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DU SITE INTERNET

Il convient de fixer la durée d'amortissement du site internet de la communauté de communes des hauts du perche.

Cette durée d'amortissement est de huit ans.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement du site internet à 8 ans.

CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'EFFACEMENT DE RESEAU A LA BLANCHARDIERE A BEAULIEU

Il convient de réaliser des travaux de déplacement du réseau Orange pour La Blanchardière à BEAULIEU. Le montant de la participation financière pour les travaux réalisés est de 5 541 euros nets. Cette dépense est inscrite à la DM N°1/2019.

Une convention entre la communauté de communes des hauts du perche et ORANGE définit la nature des travaux, les conditions de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques existants pour permettre la continuité du service actuellement assuré, la maîtrise d'ouvrage et les participations financières.

Les membres du conseil communautaire sont invités, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention passée avec ORANGE pour l'effacement du réseau à la Blanchardière à Beaulieu,
- D'autoriser le versement de la participation financière,
- D'autoriser monsieur le président à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE TOUROUVRE AU PERCHE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA VOIE NOUVELLE A TOUROUVRE ET DE LA DEMOLITION DE LA SALLE INFORMATIQUE

La commune de Tourouvre au perche souhaite réaliser une voie nouvelle à Tourouvre. En conséquence, elle propose de porter la maîtrise d'ouvrage de ce projet qui inclut également la démolition de la salle informatique.

Les membres du conseil communautaire se prononcent favorablement sur un accord de principe afin que la communauté de communes des hauts du perche confie la délégation de maîtrise d'ouvrage du projet de réalisation d'une voie nouvelle à Tourouvre et de la démolition de la salle informatique.

MODIFICATION DES TERMES DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DU CLUB ADOS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-10, R 1617-18 du code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu les délibérations n°034-01-2017 du 18/01/2017 portant création de la régie Club ados des Hauts du Perche, la délibération n°2017-230-06 du 29/06/2017 portant extension de la régie au secteur de Longny au Perche et la délibération et la délibération 2017-12-312 du 08/12/2017 autorisant le règlement des dépenses en carte bancaire,

Le Président indique qu'il est nécessaire de modifier les paiements éligibles des dépenses du club ados inscrites à l'article 6 des délibérations 034-01-2017, 2017-230-06 et 2017-12-312 des 18/01 et 29/06 et 08/12/2017 :

« Article 6 : la régie paie les dépenses suivantes : alimentation, sorties pédagogiques, matériels et équipements pédagogiques, Carburant ».

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de modifier les termes de la régie d'avances et de recettes en y ajoutant le paiement du carburant.

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION URBAINE

Suite à la présentation de l'avant-projet, le président a demandé de lancer la phase assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette proposition de VIDEO CONCEPT domicilié à NANTES détaille le mode opératoire, le calendrier, les moyens humains et matériels ainsi que les modalités techniques, opérationnelles et financières à partir desquelles cette intervention sera conduite.

Les actions menées par VIDEO CONCEPT sont :

- Audit de l'existant,
- Identification et définition du besoin,
- Réalisation de l'étude technique et financière détaillée,
- Elaboration du dossier d'autorisation préfectorale,
- Réalisation du cahier des charges et des documents annexes et connexes nécessaires à la réalisation du dossier de consultation des entreprises,
- Analyse des offres,
- Appui lors de la commission d'appel d'offres.

Ces prestations seront conduites sur une période de six à dix mois à compter de la date de la commande. Les dossiers de demande d'autorisation préfectorale et de demandes de subvention seront livrés entre le 15 et 30 octobre 2019.

VIDEO CONCEPT propose une base forfaitaire d'intervention de 615 euros HT par jour/homme.

Sur cette base, le montant de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est de 24 600 euros HT soit 29 520 euros TTC.

Les crédits nécessaires à cette prestation sont inscrits à la DM N° 1/2019.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des dispositifs de vidéoprotection urbaine,
- D'Autoriser monsieur le président à signer la mission d'assistance avec VIDEO CONCEPT et tous les documents y afférent.

AIDE LEADER POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA QUALITE DES CIRCUITS DE RANDONNEE DU PERCHE ORNAIS

Suite à l'élaboration du schéma de développement de la randonnée dans le Perche, le PNRP mène depuis 2018, un projet à la fois de structuration de l'offre de la randonnée pédestre, équestre et VTT de la destination Perche en accompagnant les acteurs locaux pour faire progresser les boucles existantes vers une offre de qualité optimale (entretien des chemins, balisage, services à disposition...) et de promotion de cette offre via notamment un site web dédié à la randonnée avec cartes interactives. A la suite des divers groupes de travail animés le PNRP, une charte a été élaborée pour établir des règles de balisage et de signalétique communes aux collectivités du Perche eurélien et ornaï.

Le comité départemental de la randonnée pédestre de l'Eure et Loir ayant la mission de baliser à l'échelle du Perche eurélien, les CDC du Perche ornaï se sont réunies afin de réfléchir au développement de la signalétique de leur territoire.

C'est ainsi que Cœur du Perche, les Hauts du Perche et Collines du Perche Normand ont décidé de passer une commande publique de poteaux, de lames, pour certains de balises/potelets et du mobilier (table de pique-nique, bancs) afin de répondre aux besoins recensés sur leurs circuits de randonnées. La communauté de communes des hauts du perche souhaite développer la qualité de ses circuits.

Le coût total prévisionnel du projet est 14 400 euros HT soit 17 280 euros TTC.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux (pose)	7 130 euros HT	Département	2 160 euros
Matériels, équipements	7 270 euros HT	FEADER (leader)	9 360 euros
		Autofinancement CDC	2 880 euros.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver l'opération et le plan de financement présenté ci-dessus (budget annexe « office du tourisme),
- D'autoriser monsieur le président à solliciter toute demande d'aide (département et leader) et à signer tous les documents relatifs à la demande et au versement de l'aide.

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE INCLUANT LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF DE L'ORNE

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat d'une durée de 4 ans qui a pour finalité d'obtenir une efficacité, une cohérence et une coordination des actions en direction des habitants. Cette convention permet sur l'ensemble du territoire :

- D'avoir une vision globale
- De fixer un cap
- De clarifier les interventions
- De faciliter la prise de décision
- De valoriser les actions.

La Convention territoriale Globale de services aux familles entre la CDC des Hauts du Perche, le CIAS et la CAF de L'Orne est composée des fiches thématiques suivantes :

1. Accès aux droits
2. Animation de la vie sociale
3. Accompagnement social
4. Le logement
5. La Petite-enfance
6. La Parentalité
7. La Jeunesse
8. Action transversale

Le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) devant être renouvelé pour la période 2019-2022, il sera réintégré à la Convention Territoriale Globale au sein des fiches thématiques concernant le service Enfance-Jeunesse.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'autoriser le président de la CDC des Hauts du Perche à signer La Convention Territoriale Globale (CTG) et le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ).

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR REALISER L'AUDIT ASSAINISSEMENT EN REGIE, LE BILAN ET LE RENOUELEMENT DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le marché a pour objet la réalisation d'un audit du service assainissement (en régie et en délégation de service public) de la CDC des Hauts du Perche et du renouvellement des contrats de délégation de service public.

Une consultation sous forme dématérialisée a été lancée. La consultation est passée par procédure adaptée. La date de remise des offres a été fixée au 10 mai 2019 à 12 heures.

4 candidats ont remis une offre : ARTELIA, COGITE, SOGETI, COLLECTIVITES CONSEILS.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 14 mai 2019 à 10 heures à la CDC des Hauts du Perche afin d'enregistrer les offres relatives à l'audit du service assainissement en régie, bilan des contrats de délégation en cours et renouvellement du contrat de délégation de service public. Elle a demandé au maître d'œuvre de l'opération d'établir un rapport d'analyse des offres.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 3 juin 2019 à 16 heures à la CDC des Hauts du Perche afin d'examiner le rapport d'analyse des offres établi par Orne Métropole, maître d'œuvre de l'opération. La commission d'appel d'offres a proposé de retenir l'offre de la société COGITE domiciliée à PARIS pour un montant de 28 444.50 euros HT soit 34 133.40 euros TTC.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident (35 voix POUR et 1 voix CONTRE M. FORESTIER) :

- D'accepter les termes du marché avec la société COGITE pour la réalisation de l'audit du service assainissement de la communauté de communes des hauts du perche,
- De Retenir l'offre de la société COGITE pour un montant de 34 133.40 euros TTC,
- D'autoriser monsieur le président à signer le marché avec la société COGITE et tous les documents y afférent,
- D'autoriser de procéder à la dévolution de la réalisation de l'audit du service assainissement.

AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE LA VOIE FORESTIERE

Les travaux d'entretien des routes forestières en forêt domaniale du Perche et de la Trappe sont inscrits dans le cadre de la convention de partenariat 2015-2025 en date du 13 janvier 2016 signée avec l'Office Nationale des Forêts.

Les travaux concernant le carrefour de banne au RD 32 et la voie forestière route de la banne sont à réaliser en 2019.

Ces travaux sont prévus au budget principal 2019 de la communauté de communes des Hauts du Perche.

Il convient de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée.

Les membres du conseil communautaire sont invités, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'autoriser monsieur le président à lancer une consultation dans le cadre des travaux de la voie forestière, programme 2019.

CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR DES BIBLIOTHEQUES/MEDIATHEQUES A TEMPS COMPLET

Madame MARTIN expose les besoins d'un coordinateur des bibliothèques : complexité du travail, départ en 2020 de l'agent de la médiathèque de Longny et Neuilly sur Eure, mise en place du réseau, logiciel informatique, manque de bénévoles à Longny.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu de la prise de compétence des bibliothèques, le Président propose :

La création de l'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence

Filière culturelle					
CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine	B	0	1	35/35 ^{ème}

CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE CHARGE DE COMMUNICATION SUR LE GRADE D'ATTACHE POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI DE CATEGORIE A

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de continuité du service communication, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'attaché à temps complet pour exercer les fonctions de directeur de la communication à compter du 02 octobre 2019.
- La suppression de l'emploi de rédacteur à temps complet à cette même date.

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du président,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 2/10/2019 en conséquence :
- Suppression du poste de rédacteur,
- Création du poste d'attaché.

Filière administrative					
CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur territorial	Rédacteur Suppression du poste	B	1	0	35/35 ^{ème}
Attaché	Attaché Création du poste	A	0	1	35/35 ^{ème}

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – CHARGE DE COMMUNICATION

Vu la délibération du 29 août 2018 créant le poste de chargé de communication et autorisant la signature de mise à disposition avec la commune de Longny Les Villages, Tourouvre au Perche et le SIAEP du Haut Perche,

Vu la délibération 2018-06-078 du 21 juin 2018 du conseil municipal de Tourouvre-au-Perche validant la répartition de la mise à disposition du poste d'agent chargé de la communication de la communauté de communes des Hauts du Perche pour le compte de la commune de Tourouvre-au-Perche à hauteur du temps passé et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition,

Vu la délibération MA-DEL-2018-059 du 05 juillet 2018 du conseil municipal de Longny-Les-Villages donnant avis favorable au renouvellement du contrat de chargé de communication aux mêmes conditions que son contrat initial,

Vu la délibération 46 du 17 septembre 2018 du SIAEP du Haut Perche acceptant le renouvellement du poste de chargé de communication dans les mêmes conditions,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2019 portant la suppression du poste de rédacteur à temps complet et création du poste d'attaché à temps complet à compter du 2 octobre 2019,

Il est proposé de mettre fin à la convention de mise à disposition du poste de chargé de communication sur le poste de rédacteur à compter du 02 octobre 2019 et de signer une nouvelle convention sur un poste de chargé de communication au grade d'attaché à cette même date.

L'emploi de chargé de communication peut être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière administrative sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. L'agent bénéficiera d'un véhicule de service.

La dépense liée au poste de chargé de communication est inscrite au BP 2019 au chapitre 12 de la section de fonctionnement.

Cet emploi sera partagé en quatre collectivités :

- La communauté de communes des Hauts du Perche
- Commune de Longny Les Villages
- Commune de Tourouvre au Perche
- SIAEP du Haut perche.

Les collectivités rembourseront à la collectivité d'origine les salaires et charges correspondant de l'agent au prorata du temps passé dans chaque collectivité ainsi que les frais liés aux déplacements. Un état des heures et des frais kilométriques sera présenté trimestriellement aux collectivités pour visa. Le remboursement sera réalisé annuellement au terme de la convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre fin à la mise à disposition du poste de rédacteur chargé de la communication au 02 octobre 2019

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du poste d'attaché chargé de la communication avec les collectivités susnommées à compter de cette même date

CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE CONSERVATEUR TERRITORIAL DU PATRIMOINE POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI DE CATEGORIE A

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de continuité du service des Muséales, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de conservateur territorial du patrimoine à temps complet pour exercer les fonctions de directeur des Muséales à compter du 08 août 2019.
- La suppression de l'emploi d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet à cette même date.

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière culturelle au grade de conservateur territorial du patrimoine sur le fondement de l'article 3-2 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du président,
- De modifier le tableau des emplois au 8 août 2019 en conséquence :

Filière culturelle					
CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine (suppression de poste)	B	1	0	35/35 ^{ème}
Conservateur du patrimoine et des bibliothèques	Conservateur du patrimoine et des bibliothèques (création de poste)	A	0	1	35/35 ^{ème}

AVANT-PROJET SOMMAIRE – TRAVAUX SUR ARMOIRE D'ECLAIRAGE PUBLIC A TOUROUVRE – MISE EN PLACE D'HORLOGES ASTRONOMIQUES

Le Te 61 a réalisé un avant-projet sommaire relatif au remplacement d'un ensemble de commande existant (horloge + lumandar) par une horloge astronomique radiosynchronisée.

Le coût des travaux s'élève à 7 975.31 euros HT soit 9 570.37 euros TTC. Le coût de la maîtrise d'œuvre est fixé à 398.77 euros HT. Le montant total de l'opération s'élève à 9 969.14 EUROS

L'opération est financée comme suit :

- Aide du Te61 sur travaux d'investissement éclairage public (35%) 3 349.63 euros
- Part intercommunale 6 619.51 euros.

La dépense est inscrite à la DM1/2019.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter la dévolution desdits travaux,
- D'approuver le plan de financement de l'opération,
- D'autoriser monsieur le président à signer l'avant-projet sommaire et tous les documents y afférent.

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA SERRE LES EPASSES A MOULICENT

Une convention d'utilisation du site et du matériel mis à disposition à un entrepreneur à l'essai en maraîchage biologique sur le lieu test Les Epasses à Moulicent a été établie par la communauté de communes. Cette convention prenait effet le 4 janvier 2016 dans la limite d'une durée maximale de 36 mois. A la fin de la convention, la Communauté de communes s'était engagée à revendre le matériel aux entrepreneurs en retranchant la totalité des loyers perçus à la valeur d'achat du bien.

L'achat de la serre représente 14 238 euros TTC.

Le montant du FCTVA s'élève à 2 335,60 euros.

Le montant de la serre s'établit donc à 11 902.40 euros.

La totalité des loyers perçus est de 6 000 euros.

Le montant du matériel à régler est de 5 902.40 euros.

Il est proposé que ce montant à régler par l'entrepreneur soit échelonné comme suit :

- | | |
|--|-----------------|
| - Un versement au 10 juin 2019 de | 1 200 euros |
| - De juillet à août 2020 SOIT 14 mois 260 euros/mois | 3 640 euros |
| - Versement du résiduel en septembre 2020 | 1 062.40 euros. |

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter la vente du matériel dans les conditions ci-dessus énoncées,
- D'accepter les termes de l'avenant fixant l'échéancier de paiement du matériel,
- D'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant et tous les documents y afférent.

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE ET UN PARTICULIER POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Par délibération N° 2018.10.300 du 8 novembre 2018, le conseil communautaire portait convention de participation financière avec un particulier Monsieur COELHO pour la réalisation des travaux de raccordement de six constructions sur le réseau existant d'assainissement collectif à Neuilly-Sur-Eure. L'opération de 5 321.80 euros HT est en totalité financée par le particulier. La convention doit donc prévoir un remboursement du particulier de 5 321.80 euros HT et non pas de 5 338.57 euros (6386.16 euros TTC x 16.404 %) comme initialement prévu.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter la modification des termes de la convention comme ci-dessus indiqué,
- D'autoriser monsieur le président à signer ladite convention et tous les documents y afférent ?
- De procéder à l'élaboration d'un titre de recettes d'un montant de 5 321.80 euros à l'encontre de Monsieur COELHO.

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le vote du budget principal 2019,

Considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité la décision modificative N° 1/2019 telle que ci-annexée.

SPANC SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS - SUBVENTIONS A VERSER

Vu la convention de mise en œuvre de l'Opération des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif numéro 1077215-1 signée le 31 Juillet 2018.

Vu la délibération n° 2019-09-118 du 28 mars 2019, « Subvention à verser aux particuliers »

Considérant qu'il revient à la Communauté de Communes de percevoir de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions pour les propriétaires éligibles de son territoire rattaché à l'agence de l'eau susnommée,

Monsieur le Président présente les demandes d'aides individuelles transmises par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

1) Nom et prénom du demandeur : Monsieur et Madame NEIL Pierre

Adresse du demandeur : «23, Les Loges » - 61290 LES MENUS

Montant étude de filière facturée TTC : 400.00 €

Montant des travaux facturés TTC : 10 767.90 €

Montant total facturés TTC : 11 167.90 €

Montant retenu pour subvention TTC : 6 701.00 €

Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes : 6 701.00 €

Montant versé par la CDC DES HAUTS DU PERCHE par Mandat n° 35-2019 6 700.00 €, soit une différence à verser : 1.00 €

2) Nom et prénom du demandeur : Madame GUYON Solène

Adresse du demandeur : «1, La Fontaine Noire » - 61290 NEUILLY SUR EURE

Montant étude de filière facturée TTC : 420.00 €

Montant des travaux facturés TTC : 8 812.10 €

Montant total facturés TTC : 9 232.10 €

Montant retenu pour subvention TTC : 5 539.00 €

Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes 5 539.00 €

Montant versé par la CDC DES HAUTS DU PERCHE par Mandat n° 34-2019 5 532.00 €, soit une différence à verser : 7.00 €

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter le versement des aides ci-dessus définies

ECOLE DE NEUILLY SUR EURE – LOCATION D'UN ENSEMBLE DE MODULES POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2019

Afin de pouvoir répondre à la création d'une classe supplémentaire à l'école de Neuilly sur Eure à la rentrée 2019-2020 et dans l'attente de la réhabilitation de l'école, il convient d'installer sur le site de l'école des modules accouplés composés de 4 modules de 15 m². Le coût mensuel de la location s'élève à 712.80 euros HT. En option, il faut ajouter 2 climatiseurs bi-tubes réversibles d'une puissance de 3000 W pour un montant mensuel de 43.20 euros HT.

Le transport des modules, le montage à la grue, la mise en place sont chiffrés à 9 074 euros HT.

Cette dépense sera inscrite au budget, à la section fonctionnement.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter l'installation et la location des modules pour la rentrée scolaire 2019/2020,
- D'autoriser monsieur le président à signer la commande et tous les documents y afférent.
-

AVENANT A LA CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENT DES CHARGES DE TELEPHONIE PAR LA COMMUNE DE TOUROUVRE AU PERCHE.

Vu, la délibération N° 2017.12.338 portant convention avec la commune de Tourouvre au Perche pour la répartition des frais de téléphonie,

Considérant que la communauté de communes des hauts du perche n'utilise plus les lignes téléphoniques (2) ainsi que les lignes mobiles qui y sont liées à la mairie de Tourouvre ;

Il convient d'établir un avenant à la convention fixant les règles d'établissement des modifications ci-dessus exposées et de revaloriser la participation de la commune de Tourouvre au Perche à compter du 1^{er} janvier 2019 et de la porter à 100 %

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de cet avenant à la convention,
- D'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant et tous les documents y afférent.

MODIFICATION DES TARIFS DE L'OFFICE DU TOURISME

Par délibération N° 2017.12.330, le conseil communautaire votait le 8 décembre 2017 les tarifs applicables pour le fonctionnement de l'office du tourisme à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il convient d'apporter des compléments à ces tarifs afin d'assurer le bon fonctionnement du service. Ces tarifs sont proposés en annexe.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent les tarifs complémentaires ci-joints, applicables à compter du 11 juin 2019.

AVENANT N° 1 – LOT 1 : ASSAINISSEMENT VOIRIE 2019

Par délibération N° 2018.04.118 du 16 avril 2018, le conseil communautaire attribuait le marché relatif au lot 1, assainissement voirie à la société ZUNINO.

Le montant du marché est fixé à 50 000 euros TTC.

Le programme voirie 2019, pour le lot 1, a été établi à 54 709.08 euros TTC.

Il convient donc d'établir un avenant pour travaux supplémentaires d'un montant de 4 709.08 euros TTC.

La commission d'appel d'offres réunie le 14 mai 2019 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de cet avenant n° 1,
- D'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant et tous les documents y afférent.

AVENANT N° 1 – LOT 3 : PETITS AMENAGEMENTS

Par délibération N° 2018.04.118 du 16 avril 2018, le conseil communautaire attribuait le marché relatif au lot 3, Petits aménagements à la société ZUNINO.

Le montant du marché est fixé à 125 000 euros TTC.

Le programme voirie 2019, pour le lot 3, a été établi à 128 024.52 euros TTC.

Il convient donc d'établir un avenant pour travaux supplémentaires d'un montant de 3 024.52 euros TTC.

La commission d'appel d'offres réunie le 14 mai 2019 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de cet avenant n° 1,
- D'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant et tous les documents y afférent.

CONVENTION DE CONTRIBUTION – BASE DE DONNEES TOURISTIQUE REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET LOCALE NORMANDE

Dans le cadre de la mise à disposition par le Conseil Départemental de l'outil Tourinsoft, la base départementale de données touristiques, le département propose une convention de contribution qui répond au cadre juridique du consortium normand, regroupant la Région et les Départements.

Pour mémoire, Tourinsoft est l'outil partagé pour la promotion touristique du département de l'Orne, financé par le Conseil Départemental et qui alimente aujourd'hui nombre de sites internet partenaires tant au niveau local, régional et national, sans oublier les applications telle l'Orne dans ma Poche.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention de contribution,
- D'autoriser monsieur le président à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC ORNE METROPOLE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN GIRATOIRE A LA ZA DE LONGNY AU PERCHE

La communauté de communes des Hauts du Perche sollicite ORNE METROPOLE (division Ingénierie 61) pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation d'un giratoire desservant la ZA de Longny au Perche.

Le terrain appartenant à la communauté de communes est destiné à accueillir un garage et Agrial. Agrial va installer en 2019 des stockages de céréales. Les accès à la zone d'activité vont donc s'intensifier et nécessitent de sécuriser le carrefour.

Pour la mission de maîtrise d'œuvre, le coût des travaux (enveloppe) pris en compte est de 400 000 euros HT.

La mission porte sur une mission de base type de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération. Cette mission est chiffrée à 21 863 euros HT soit 26 235.60 euros TTC.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette mission de maîtrise d'œuvre sont inscrits au BP 2019. Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention de maîtrise d'œuvre avec ORNE METROPOLE,
- D'autoriser monsieur le Président à signer ladite convention et la fiche de cadrage ainsi que tous les documents y afférent,
- D'accepter la dévolution de cette mission de maîtrise d'œuvre.

CANDIDATURE POUR REPONDRE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'IMPLANTATION DES CENTRES TERRITOTIAUX ET DES ANTENNES

Le vieillissement de la population observé tant à l'échelle locale que nationale implique de maintenir et de renforcer l'offre médicale sur le territoire communautaire. Cet objectif s'appuie sur l'ossature du territoire. Les pôles majeurs et d'appui : Tourouvre, Longny-au-Perche, Randonnai doivent être suffisamment dynamiques et constitués pour être en mesure de remplir cette fonction ; il s'agit d'une fonction stratégique au regard du vieillissement de la population et du manque de professionnel de santé.

Afin de répondre aux besoins liés aux évolutions de la structure de la population, la communauté de communes des Hauts du Perche propose de répondre à l'appel à manifestation pour :

- L'implantation d'un centre territorial sur la commune de Tourouvre
- Des antennes sur les communes de Longny au Perche et Randonnai.

La communauté de communes des Hauts du Perche pourra être opérationnelle au 1^{er} janvier 2020 pour accueillir un centre territorial et des antennes.

En effet, la commune de Tourouvre au perche est propriétaire d'un terrain à Tourouvre sur lequel un ensemble modulaire pourra être installé dans l'attente du lancement de la construction du centre territorial et de la maison médicale.

La commune déléguée de Longny au Perche dispose d'un studio (mis à disposition de la communauté de communes des Hauts du Perche) qui fait partie de la maison médicale. Ce studio va être transformé en cabinet médical le temps de la réalisation de l'agrandissement de la maison médicale de Longny au Perche.

La commune déléguée de Randonnai dispose sur sa commune d'un cabinet médical (mis à disposition de la communauté de communes). Ce cabinet est actuellement disponible en l'état.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de faire acte de candidature pour répondre à l'appel à manifestation pour l'implantation d'un centre territorial à Tourouvre et des antennes à Longny au Perche et Randonnai.

AGRANDISSEMENT DE LA MAISON MEDICALE A LONGNY AU PERCHE – LANCEMENT CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE

Afin de pouvoir accueillir les professionnels de santé, il convient d'agrandir la maison médicale située à Longny-au-Perche.

Il convient donc de lancer une consultation pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'accepter de lancer, sous la forme d'une procédure adaptée, une mission de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de la maison médicale à Longny au perche.

AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI (JUSQU'AU 30 AOUT 2019) POUR LE MARCHÉ PASSE AVEC VEOLIA

La communauté de communes des Hauts du Perche a passé un marché à bons de commande avec la société VEOLIA dans le cadre de la réalisation des diagnostics de bon fonctionnement. Ce marché est arrivé à échéance. Aussi, il convient de prolonger sa durée par avenant. Cela permettra de contacter les propriétaires des résidences secondaires durant les vacances. Ainsi, il est proposé de prolonger le délai de réalisation de la prestation jusqu'au 30 août 2019.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de cet avenant,
- D'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant et tous les documents y afférent.

FORFAIT ET PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ELEVES EN ELEMENTAIRES – ECOLE NOTRE DAME DE LONGNY-AU-PERCHE

La participation aux frais de fonctionnement pour les élèves en élémentaires scolarisés sur l'école privée Notre Dame de Longny-au-Perche est fixée en fonction du coût des élèves élémentaires scolarisés dans les écoles publiques du territoire de l'année N-1.

Le coût moyen d'un élève en élémentaire scolarisé sur une école publique du territoire est de 510.47 euros en 2018.

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de fixer le forfait de la participation par élève pour l'année 2019 aux frais de fonctionnement pour l'école Notre Dame de Longny-au-Perche au montant de 510,47 euros par élève scolarisé en élémentaire. Ainsi, il sera versé pour l'année 2019 à l'Ecole Notre Dame la somme de 21 439.74 euros soit 42 élèves élémentaires x 510.47 euros.

QUESTIONS DIVERSES

COFINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ECOLE DE NEUILLY SUR EURE

Mme ENCELIN suggère que les communes dont les enfants vont à l'école de Neuilly sur Eure comme Les Menus, Le Pas Saint L'Homer, participent au financement du projet.

Monsieur BAILLIF précise que la commune de LONGNY LES VILLAGES va participer financièrement puisque c'est la commune de Neuilly sur Eure qui accueille sur son territoire cette école. De plus, la commune déléguée de La Lande Sur Eure fait partie de la commune nouvelle de LONGNY LES VILLAGES.

Monsieur COUDRAY indique que l'école de Neuilly sur Eure accueille également des enfants qui sont hors du territoire de la CDC comme la commune de MOUTIER.

Monsieur MONHEE propose que l'ensemble de ces acteurs se réunissent pour discuter de la proposition émise par Mme ENCELIN.

TAXE DE SEJOUR

Monsieur VIANDER demande si les locations Airbnb s'acquittent de la taxe de séjour. Il est répondu que Airbnb verse la taxe de séjour à l'Office du Tourisme de la CDC.

La séance est levée à 20 heures 45 minutes.

Le prochain conseil communautaire est fixé le **MERCREDI 3 JUILLET 2019 A 19 HEURES** à la salle Georges Brassens à TOUROUVRE.

Le Président,

